

COMMUNE D'AUGNY



Département de la Moselle

MAIRIE D'AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du jeudi 28 janvier 2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2020
2. Vote du Compte Administratif annexe 2020 Lotissement de la Ramotte
3. Vote du Compte de Gestion annexe 2020 Lotissement de la Ramotte
4. Vote du Budget Primitif Annexe 2021 Lotissement de la Ramotte
5. Avis de la Commune dans le cadre du dossier d'enquête publique permis d'aménager FC METZ
6. Travaux de construction vestiaires foot / tennis : Lot 10 Electricité avenant 1
7. Halle de tennis : demandes de subvention
8. Attribution de noms de voiries existantes et futures
9. Adhésion à l'association Metz Initiative
10. Déclaration des droits de l'arbre

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Carole FLOC'H, Michel ONFRAY, Loïc ABEL, Cynthia PARMENTIER, Jérôme BAGNARIOL, Céline TISSOUX, Marie-Pierre COMTE, Virginie MACCHI, David DI CIANNO

Représentés : Mylène CHARFF par Pascal BAUQUE, Céline LATZER par Béatrice GLATTFELDER

Nombre total de votes : 19

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ABEL (Conseiller Municipal)

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020
(DE 2021 001)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020.

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 2 : Vote du Compte administratif annexe 2020 Lotissement (DE 2021 002

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Philippe KOEHLER, adjoint en charge des finances.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020, joint en annexe, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	111 081,42 ú	
Recettes	111 081,42 ú	
Résultat reporté		/
soit un résultat		/

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	111 081,42 ú	
Recettes	112 173,00 ú	
Résultat reporté		/
soit un résultat excédent		1 091,58 ú
Restes à réaliser	dépenses	
	recettes	
	déficit	
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,		
UN BESOIN DE FINANCEMENT DE (*)		/

(*) = résultat investissement + solde RAR, si et seulement si ce calcul est négatif

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2

Point 3 : Vote du compte de gestion 2020 Lotissement (DE 2021 003)

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur de Montigny Pays Messin, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2

Point 4 : Vote du budget primitif annexe 2021 Lotissement (DE 2021 004) **RAPPORT**

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire M14 applicable au budget primitif ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur Philippe KOEHLER,

MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit - par chapitre - dans les annexes ci-jointes,

Et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Budget primitif 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 257 461,42 ú	3 257 461,42 ú
Section d'investissement	1 685 363,00 ú	1 685 363,00 ú

Pour : 17 : Contre : 2 Abstention : 0

Point 5 : Avis sur le dossier d'autorisation environnementale FC METZ (DE 2021 005)

RAPPORT :

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'enquête publique sur le permis d'aménager FC METZ (plateau de Frescaty) portée par la Préfecture. Cette enquête a été organisée du 14 décembre 2020 au 19 janvier 2021 dans les mairies de Marly et Augny et sur Internet via un onglet dédié sur le portail du site de la Préfecture. Trois permanences du commissaire enquêteur ont été organisées (le 7 janvier 2021 à Augny, le 14 décembre 2020 et 19 janvier 2021 à Marly)

Les communes de Marly et Augny, au même titre que d'autre PPA, sont invitées à transmettre leur avis sur le dossier d'autorisation environnementale avant le 3 février 2021.

L'emprise totale du projet de centre d'entraînement du FC Metz sur Frescaty est de 312 500 m² (soit 31.2 ha) dont 2878 m² sont situés sur le ban communal d'AUGNY [AUGNY : 0.92% de la surface, MARLY : 99.08% de la surface du projet].

Il se compose de 9 terrains de football extérieurs dont un synthétique, un terrain synthétique indoor, et 9 bâtiments (dont 2 tribunes de 1500 places). Les terrains d'entraînement actuels de Longeville les Metz, situés en zone inondable, seront restitués au milieu naturel.

Le projet prend place sur la portion N-E d'un ancien aéroport militaire, avec une végétalisation limitée à de l'herbe et quelques bosquets éparses et de 41 000 m² de pistes bétonnées.

Végétalisation et gestion environnementale du site :

- 279 arbres plantés (saules marsault, érables champêtres, aubépine, merisiers, chênes d'Amérique, cyprès chauves, charmes, hêtres, tilleuls, etc., p.76), là où seuls quelques sujets seront/ont été abattus.
- 20 369 plantes et massifs plantés
- Mise en valeur d'une zone humide découverte lors des investigations de terrain par le rajout de 2500m² de boisement par des essences locales et similaires au boisement existant (p.9).
- Déplacement d'un bâtiment initialement prévu sur ce secteur pour préserver la zone humide.
- Dépollution des hydrocarbures présents dans le sol et dépollution pyrotechnique
- Réutilisation des 4 bâtiments existants du site (HM17 en terrain couverts, HB59 en chaufferie et locaux sociaux, CIGE en pensionnat pour le centre de formation, et enfin le local électrique pour la maison du gardien). Sur les 9 bâtiments finaux que comptera le centre d'entraînement, 4 sont donc « recyclés » (p.6-7)
- Réutilisation d'une dalle bétonnée existante pour y installer un parking de 479 places. Un second parking de 474 places est réalisé en evergreen. En tout 1133 places sont aménagées.
- Surfaces dédiées aux voiries du temps de la BA128 : 62 808m² / surfaces dédiées aux voiries et parkings sur le projet : 59 406m² (soit 3400m² désimpermabilisés)
- Chauffage par une chaudière biomasse via un réseau de chauffage urbain interne couvrant 80% des besoins du site (p.69)

Gestion des eaux pluviales et de l'arrosage :

- 10.57 ha imperméabilisés (sur les 31.2 ha du site) : 59 000m² voiries
- Toutes les eaux d'arrosage et de pluie seront traitées et infiltrées sur place, via un drainage, des noues et un réseau enterré amenant l'eau à un débourbeur-séparateurs d'hydrocarbures avant d'être dirigées dans les 3 bassins de rétention-infiltration présents sur le site (p.8). L'eau revient ainsi à 80% dans la nappe phréatique (20% restants étant consommé par les plantes) (p.94) là où initialement l'eau pluviale des pistes s'écoulait vers la Seille et la Moselle via un collecteur souterrain (p.4)
- Bassins de rétention-infiltration dimensionnés pour une occurrence centennale (capacité de 9800 m³, p.75). Les bassins 1 et 2 peuvent infiltrer jusqu'à 1300m³/jour dans la nappe ; si besoin la vidange est possible dans le réseau EP.
- Arrosage par pompage dans la nappe phréatique (hors périmètre de captage AEP) quand celle-ci est suffisamment pleine (le débit sera limité et surveillé), et par prélèvement dans le réseau d'eau métropolitain. L'eau de ruissellement ne peut pas être directement utilisée pour des raisons bactériennes (germes qui pourraient contaminer la pelouse) et chimique (hydrocarbure) : elle est donc collectée, puis traitée sur site avant d'être infiltrée dans la nappe.
- Arrosage automatique adapté au besoin, offrant une répartition uniforme de l'eau jusqu'à 95%- de minuit à 9h du matin pour limiter l'évaporation.
- En moyenne, sur l'année les besoins sont estimés à 155m³/jour ; la nappe (10m³/h peut donc absorber la quasi-totalité des besoins en eau
 - En utilisation réelle constatée : seulement 1m³/jour prélevé dans l'eau potable sur 2019. Un stockage permanent de 500m³ est mis en place pour limiter les pompages dans le réseau en conditions extrêmes.
- Les graminées à gazon utilisées sont à consommation réduite en eau, adaptés aux conditions climatiques locales, rustiques et résistantes.

Coûts des mesures environnementales :

- Assainissement : 1.1 millions ú
- Aménagement paysager : 1.5 million ú (dont 150 000ú de plantations)
- Chaufferie biomasse : 700 000ú

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Direction Régionales des affaires culturelles ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Direction Départementale des Territoires (service aménagement biodiversité eau)

CONSIDERANT l'avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé

CONSIDERANT le rapport détaillé de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **rend un avis FAVORABLE** au dossier d'autorisation environnementale du projet FC METZ sur le plateau de Frescaty.

Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 0

Point 6 : travaux de construction vestiaires : avenant au lot 10 (DE 2021 006)

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation suivante a été lancée le 15/01/2020 sous la forme d'une procédure adaptée dématérialisée sur la plateforme marchés publics de MATEC57, pour la conclusion des marchés correspondants :

Travaux pour la construction d'un bâtiment vestiaires et club house des associations sportives de tennis et football

Les lots ont été attribués lors du conseil municipal du 11 juin 2020.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant au lot 10 électricité, attribué à l'entreprise SETEA, pour création d'un système de contrôle d'accès au bâtiment et diverses modifications électriques :

Lot 10 : ELECTRICITE

Société SETEA SAS - MAXEVILLE

Montant initial : 57 000,00 ú H.T.

Avenant : 21 399,50 (soit 37,5 %)

Nouveau montant : 78 399,50 ú

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant au marché SETEA lot 10 Electricité (travaux pour la construction d'un bâtiment vestiaires et club) pour un montant de 21 399,50 ú H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférant à ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point 7 : Réalisation d'une halle de tennis : demandes de subvention

(DE_2021_007)

Rapporteur : François HENRION

La Commune souhaite poursuivre l'aménagement du plateau sportif lancé en 2014 avec la réalisation d'un stade de football en gazon synthétique et de trois courts de tennis extérieur.

Actuellement en cours de construction, un bâtiment vestiaires / club house viendra compléter le plateau.

Aujourd'hui l'objectif est de finaliser ce secteur dédié au sport par la réalisation d'une halle de tennis couvert et d'un espace de stationnement mutualisé, sur des parcelles communales cadastrées section 19 n°6, 69 et 70. Il s'agira d'un bâtiment de type tempéré en couverture textile couvrant 2 terrains de tennis, d'une surface totale de 1 296m².

Le Maire expose le plan de financement du projet :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financement sollicité	Montant
Maîtrise d'œuvre	60 000 ú	Département	294 000 ú
Travaux	880 000 ú	Région	150 000 ú
Autres (SPS, études de solé)	20 000 ú	Etat	192 000 ú
		Fédération de tennis	30 000 ú
		Commune d'Aigny	294 000 ú
TOTAL	960 000 ú	TOTAL	960 000 ú

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation d'une halle de tennis d'une surface de 1 296 m²
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat par le biais du dispositif DETR / DSIL
- **SOLLICITE** le soutien financier de la Région Grand Est

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2

Point 8 : Attribution de noms de voiries nouvelles et existantes (DE 2021 008)

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Maire propose au conseil de nommer trois rues au niveau du futur lotissement de la Ramotte et deux rues sur le plateau de Frescaty.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **NOMMER** les futures rues du lotissement de la Ramotte (cf plan en annexe):
 - rue Lucie Aubrac (Résistante française)
 - rue Madeleine Brès (Première femme française à obtenir son diplôme de médecine)
- de **NOMMER** la rue menant au terrain de football : rue Jean Fontaine (ancien adjoint au Maire d'Augny)
- de **NOMMER** les nouvelles rues du plateau de Frescaty (cf plan en annexe) :
 - rue de la BA 128
 - rue de la Croix-de-Lorraine

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point 9 : Adhésion à l'association Initiative Metz (DE 2021 009)

Metz initiative est une association créée en 2006, qui a pour vocation de soutenir l'entreprenariat local en proposant des prêts d'honneur sans intérêts ni garanties et un accompagnement personnalisé par des professionnels et des entrepreneurs locaux, en amont de la création et pendant les premières années de la nouvelle entreprise.

Initiative Metz soutient les créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises des arrondissements de Metz ville et Metz campagne en leur faisant bénéficier de prêt à taux zéro, sans garantie. Le but est de renforcer les fonds propres des entreprises en prêtant à des sommes d'une valeur de 1 500 à 30 000 € pour les porteurs de projets. Le montant du prêt est plafonné à 7 000 € par emploi créé ou repris.

Initiative Metz est soutenue par les organismes publics (Région Grand Est, Metz Métropole, diverses intercommunalités) et propose aux collectivités qui souhaitent valoriser cette action une adhésion dont le coût annuel s'élève à 30 €.

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'Augny de soutenir le l'activité économique locale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADHÉRER** à l'association Initiative Metz dont la cotisation annuelle s'élève à 30 €
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget primitif

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point 10 : Déclaration des droits de l'arbre (DE_2021_010)

Rapporteur : François HENRION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29

CONSIDERANT que la Déclaration des Droits de l'Arbre proclamée lors du colloque à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019 a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle fondamental des arbres dans l'équilibre écologique.

CONSIDERANT que l'arbre, être vivant, doit être considéré comme un sujet de droit.

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur Claude BERTSCH, Conseiller Municipal délégué, le conseil municipal après en avoir délibéré **ADOpte** la Déclaration des Droits de l'Arbre, proclamée lors du colloque à l'Assemblée Nationale du 5 avril 2019, annexée à la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0